

# Conclusions du rapport sur l'enfance criminelle et délinquante

Autor(en): **Duvillard, Emmanuel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société pédagogique genevoise**

Band (Jahr): - **(1909)**

Heft 5

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-242530>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## **Conclusions du rapport sur l'enfance criminelle et délinquante.**

présenté par M. Emmanuel DUVILLARD.

1° La criminalité est en croissance chez les enfants et les adolescents. Dans la lutte contre l'endémie criminelle, les moyens préventifs, rationnellement employés, doivent primer les moyens répressifs.

2° Le système pénal actuel est inapplicable aux enfants, qui devraient être soumis à une juridiction spéciale. Les tribunaux d'enfants, fonctionnant dans quelques Etats de la Confédération américaine, constituent actuellement le système répressif le plus parfait et devraient être adoptés dans notre pays. Les magistrats ayant à s'occuper des enfants délinquants devraient compléter leurs études juridiques par une préparation psychologique et être assistés d'un éducateur et d'un médecin.

3° Les jeunes criminels ayant presque toujours été des criminels scolaires, c'est à la famille et à l'école que revient la plus grande action dans la lutte contre le crime. Les membres de l'enseignement devraient s'intéresser activement à la lutte contre les agents de démoralisation.

4° L'article 8 de la loi sur l'Instruction publique devrait être rigoureusement appliqué. L'action prophylactique de l'école ne peut être exercée dans l'état actuel de l'éducation publique. La discipline coercitive devrait être remplacée par la discipline préventive, seule capable de former des caractères. L'action du médecin scolaire ne devrait pas se borner à l'examen médical des écoliers; mais devrait être complétée par l'examen mental de l'enfant à son entrée à l'école primaire. Tout enfant reconnu moralement déficient devrait être soumis à un régime pédagogique spécial.

5° Dans l'action sociale contre le crime juvénile, la répression du vagabondage a comme corollaire l'interdiction des spectacles suggestifs. La création de terrains de jeux à proximité des villes s'impose : la circulation toujours plus intense permettant difficilement aux enfants les jeux sur la voie publique.

6° Les enfants présentant des anomalies morales ou mentales accentuées ne peuvent être élevés par leurs parents. La pédagogie doit tirer un parti plus judicieux des intérêts de l'enfant. Il serait désirable de voir les systèmes éducatifs s'inspirer davantage de la psychologie du jeu.

7° L'éducation pédagogique de la famille devrait être inscrite au programme des sociétés de relèvement de la morale publique et des grands journaux quotidiens.

8° L'action nocive des publications policières est expérimentalement démontrée. Les bibliothèques scolaires devraient mettre à la disposition des écoliers un journal satisfaisant les intérêts de l'enfant.

9° Il serait désirable de voir figurer au programme des Congrès de la Presse la question de la publicité apportée aux délits et aux crimes.

---